

**Poids et dimensions maximums autorisés, transport de marchandises
Roumanie**

	<i>R¹</i>	<i>E</i>	<i>M</i>	<i>P</i>
Dimensions maximales autorisées (m)				
Longueur				
Véhicule à moteur/remorque	12.00	12.00	12.00	12.00
Véhicule articulé	16.50	16.50	16.50	16.50
Train routier	18.75	18.75	18.75	18.75
Largeur				
Véhicule à moteur	2.55	2.55	2.55	2.55
Véhicule frigorifique	2.60	2.60	2.60	2.60
Hauteur (tous les véhicules)	4.00	4.00	4.00	4.00
Tout véhicule en mouvement doit pouvoir s'inscrire dans un cercle d'un rayon extérieur de 12.50m et d'un rayon intérieur de 5.30m.				
La distance maximale mesurée entre l'axe du pivot d'attelage de la semi-remorque et l'arrière de la semi-remorque ne doit pas dépasser 12.0m.				
La distance maximale mesurée parallèlement à l'axe longitudinal du train routier entre les points extérieurs situés le plus à l'avant de la zone de chargement derrière la cabine et le plus à l'arrière de la remorque de l'ensemble, diminuée de la distance comprise entre l'arrière du véhicule à moteur et l'avant de la remorque, ne doit pas dépasser 15.65m.				
La distance maximale mesurée parallèlement à l'axe longitudinal du train routier entre les points extérieurs situés le plus à l'avant de la zone de chargement derrière la cabine et le plus à l'arrière de la remorque de l'ensemble, ne doit pas dépasser 16.40m.				
Poids maximal autorisé(t)				
Véhicule articulé avec :				
remorque à 2 essieux	18.00	18.00	18.00	18.00
remorque à 3 essieux	24.00	22.00	22.00	20.00
Train routier à 5/6 essieux (2+3, 3+2/3)	40.00	40.00	40.00	38.00
Véhicule articulé à 5/6 essieux (2+3, 3+2/3)	40.00	40.00	40.00	38.00
Véhicule articulé à 5/6 essieux (3+2/3) utilisé dans le transport combiné pour le transport de conteneurs ISO 40'	44.00	42.00	40.00	40.00
Train routier à 4 essieux (2+2)	36.00	36.00	36.00	34.00

¹ R = route réhabilitée

E = route européenne

M = route européenne modernisée

P = route sans revêtement d'asphalte

Véhicule articulé à 4 essieux (2+2) avec une distance entre les essieux de la semi remorque de :				
1.30m ou plus mais moins de 1.80m	36.00	36.00	36.00	34.00
1.80m ou plus	36.00*	36.00	36.00	34.00
Véhicule à moteur				
à 2 essieux	18.00	17.00	16.00	16.00
à 3 essieux	25.00/26.00**	22.00/24.00**	22.00	22.00
à 4 essieux, dont 2 essieux moteurs	30.00/32.00**	30.00	30.00	28.00
Poids maximal autorisé à l'essieu (t)				
essieu simple non moteur	10.00	10.00	8.00	7.50
essieu simple moteur	11.50	10.00	9.00	8.00
essieu tandem d'une remorque ou d'une semi-remorque, avec une distance entre les essieux de				
moins de 1.00m	11.00	11.00	11.00	11.00
1.00m ou plus mais moins de 1.30m	16.00	16.00	15.00	14.00
1.30m ou plus mais moins de 1.80m	18.00	17.00	16.00	15.00
1.80m ou plus	20.00	20.00	16.00	15.00
essieu tridem d'une remorque ou d'une semi-remorque avec une distance entre les essieux de:				
1.30m ou moins	21.00	21.00	19.00	16.50
plus 1.30m à 1.40m	24.00	22.00	20.00	18.00
essieu tandem d'un véhicule à moteur, avec une distance entre les essieux de				
less than 1.00m	11.50	10.00	10.00	10.00
1.00m ou plus mais moins de 1.30m	16.00	15.00	14.00/15.00***	13.00
1.30m ou plus mais moins de 1.80m	18.00/19.00**	17.00/18.00***	16.00	15.00

Double essieu (tandem): combinaison de 2 essieux avec une distance entre les essieux de 1.80m maximum.

Triple essieu (tridem): combinaison de 3 essieux avec une distance entre les essieux de 1.40m.

* Plus une tolérance de 2.0t si les poids maximums autorisés du véhicule à moteur (18.0t) et de l'essieu tandem de la semi-remorque (20.0t) sont respectés et l'essieu moteur est équipé de pneus jumelés et de suspension pneumatique ou équivalente

** Le poids supérieur s'applique lorsque l'essieu moteur est équipé de pneus jumelés et de suspension pneumatique ou équivalente, ou si chaque essieu moteur est équipé de pneus jumelés et la charge maximum par essieu ne dépasse pas 9.5t.

*** Cela s'applique si l'essieu est équipé de suspension pneumatique ou équivalente.

Autres conditions structurelles imposées aux véhicules:

- Le poids supporté par l'essieu(x) moteur(s) d'un véhicule ou d'un ensemble de véhicules ne doit pas être inférieur à 25% du poids total en charge du véhicule ou de l'ensemble de véhicules, lorsqu'il est utilisé en trafic international.
- Train routier:
 - o La distance entre l'essieu arrière d'un véhicule à moteur et l'essieu avant d'une remorque ne doit pas être inférieure à 3.00m.

- Le poids maximal autorisé en tonnes d'un véhicule à moteur à 4 essieux ne peut dépasser cinq fois la distance en mètres entre les axes des essieux extrêmes du véhicule.
- Semi-remorque: La distance mesurée horizontalement entre l'axe du pivot d'attelage et un point quelconque de l'avant de la semi-remorque ne doit pas dépasser 2.04m.

Autres poids et dimensions

Classification des routes en fonction des poids et dimensions maximum autorisés

	<i>R</i> ²	<i>E</i>	<i>M</i>	<i>P</i>
Dimensions maximales autorisées (m)				
Longueur				
Véhicule à moteur/remorque	12.00	12.00	12.00	12.00
Véhicule articulé	16.50	16.50	16.50	16.50
Train routier	18.75	18.75	18.75	18.75
Largeur				
Véhicule à moteur	2.55	2.55	2.55	2.55
Véhicule frigorifique	2.60	2.60	2.60	2.60
Hauteur (tous les véhicules)	4.00	4.00	4.00	4.00
Poids maximal autorisé (t)				
Véhicule avec:				
4 essieux	30.00	30.00	30.00	28.00
plus de 4 essieux	40.00	40.00	40.00	38.00
Train routier				
véhicule à 2 essieux et remorque à 1 essieu	28.00	28.00	26.00	26.00
véhicule à 3 essieux et remorque à 1 essieu	35.00	35.00	35.00	33.00
véhicule à 4 essieux et remorque à 1 essieu	40.00	40.00	40.00	38.00
véhicule à 2 essieux et remorque à 4 essieux	40.00	40.00	40.00	38.00
véhicule à 4 essieux et remorque à 2 essieux	40.00	40.00	40.00	38.00
Train routier à plus de 6 essieux	40.00	40.00	40.00	38.00
Véhicule articulé				
véhicule à 2 essieux et remorque à 1 essieu	28.00	28.00	26.00	26.00
véhicule à 3 essieux et remorque à 1 essieu	35.00	35.00	35.00	33.00
Véhicule à 4 essieux et remorque à 1 essieu	40.00	40.00	40.00	38.00

² R = route réhabilitée

E = route européenne

M = route européenne modernisée

P = route sans revêtement d'asphalte

Véhicule à 2 essieux et remorque à 4 essieux	40.00	40.00	40.00	38.00
Véhicule articulé à plus de 6 essieux	40.00	40.00	40.00	38.00
Triple essieu non moteur				
1.30 m ou moins	21.00	21.00	19.00	16.50
Plus de 1.30 m mais moins de 1.40 m	24.00	22.00	20.00	18.00

Double essieu (tandem): combinaison de 2 essieux avec une distance entre les essieux de 1.80m maximum.

Triple essieu (tridem): combinaison de 3 essieux avec une distance entre les essieux de 1.40m

Pour connaître la liste des routes, veuillez consulter la fiche correspondante.

Source: UNTRR; Avril 2013